



## conditions attribution prime exceptionnelle fin d'année

Par **doris 64**, le **23/01/2012 à 15:34**

Bonjour,

Sur une note de service de début 2012, mon employeur écrit :

S'IL Y A une prime exceptionnelle de fin d'année, toute absence au cours de l'année, y compris arrêt maladie et accident du travail, entraînera inévitablement une suppression de la prime.

Jusqu'ici, il n'y a jamais eu de prime exceptionnelle.

Ma question est de savoir si l'employeur a le droit de s'exprimer ainsi (s'il y'a) et de préciser que l'arrêt maladie et accident du travail sont des critères de suppression de la prime.

Par **P.M.**, le **23/01/2012 à 18:32**

Bonjour,

Il semblerait que la pratique ne soit pas discriminatoire à partir du moment où toutes les absences sont visées et on peut se référer à [l'Arrêt 97-41153 97-41158 de la Cour de Cassation](#)

Par **doris 64**, le **24/01/2012 à 11:13**

Merci de m'avoir répondu aussi rapidement.  
Cordialement,